

CINQ CENT QUATRE-VINGTIÈME SESSION**Mercredi le 28 avril 2021**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 28 avril 2021 à 14 heures, par vidéoconférence, formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Paul Germain, sont présents, Mesdames les mairesses, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1358-2000 Décembre 2020	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 670	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	17 597	4	4
Janice Bélair-Rolland	Saint-Jérôme (V)	79 838	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	17 726	4	4
	Total:	128 831	27	19
MEMBRE ABSENT				
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	10 367	3	3

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 79 838 hab. / Pop. MRC : 139 198 = 57,3%
- 57,3% x 14 voix (total autres municipalités) = 8,0, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet suppléant, Paul Germain, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 02.

10228-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y retirant le point 6.3. *Paiement – terrain Hôtel de région.*

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**10229-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 24 MARS 2021**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 24 mars 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

DIRECTION GÉNÉRALE

10230-21 DROIT DE REGARD DE LA MRC RDN EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

CONSIDÉRANT le règlement de droit de regard 301-16 présentement en vigueur, lequel a été jugé conforme par le ministre dans le cadre de l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC et dont la limitation d'élimination est fixée à un million (1 000 000) de tonnes annuellement ;

CONSIDÉRANT que ladite conformité du PGMR est une exigence que la MRC doit remplir afin que les municipalités constituantes puissent recevoir la subvention annuelle prévue au *Programme de redistribution des redevances à l'enfouissement*;

CONSIDÉRANT que la révision du PGMR 2016-2020 est présentement en cours et que la modification du règlement sur le droit de regard est sujette au même échéancier d'approbation que la modification du PGMR à lui seul;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) municipalités constituantes offrent la collecte à trois (3) voies (matières récupérables, matières organiques, déchets) sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT le réseau des écocentres de la MRC et l'écocentre de Saint-Colomban, lesquels appliquent la hiérarchie des 3RV et récupèrent notamment les résidus domestiques dangereux (RDD), les résidus de construction (CRD), le polystyrène expansé et le textile;

CONSIDÉRANT les investissements majeurs des municipalités constituantes pour optimiser les services offerts par les écocentres;

CONSIDÉRANT les politiques municipales de réduction des déchets en vigueur sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC, en vertu de la LQE, de prendre en compte les besoins en capacité d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que le lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la MRC élimine les matières résiduelles de près d'une trentaine de MRC/municipalités, dont la CMM;

CONSIDÉRANT l'achalandage et l'usure prématuré de certaines routes du territoire de la MRC, cela étant causé par le transport desdites matières résiduelles vers le LET à Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT la mise en place de collectes de matières organiques et les projets d'usines de compostage dans la CMM et ailleurs dans la province;

CONSIDÉRANT le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal, laquelle s'est fixée comme objectif de devenir une ville « zéro déchet » à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT le décret gouvernemental 809-2016, lequel fixait la limitation de la dernière année (2022) prévue à l'autorisation à neuf cent soixante-dix-sept mille tonnes (977 000);

CONSIDÉRANT le décret gouvernemental 1227-2020, lequel autorise l'agrandissement du LET de Sainte-Sophie et dont la première période d'exploitation de cinq ans débutant en 2023 permettra l'élimination d'un million (1 000 000) de tonnes annuellement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge que cette nouvelle limitation représente une régression par rapport aux exigences du décret 809-2016.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

QUE le Conseil de la MRC réitère son engagement à poursuivre les actions afin de trouver des solutions alternatives permettant de réduire l'enfouissement de matières résiduelles générées sur son territoire et ainsi en arriver à éliminer uniquement les déchets ultimes non valorisables;

QUE le Conseil de la MRC encourage ses citoyens à utiliser de façon optimale les services municipaux auxquels ils contribuent financièrement en procédant au tri adéquat des matières qu'ils génèrent;

QUE le Conseil de la MRC souligne les actions concrètes et la performance de nombreuses autres municipalités desservies par le LET de Sainte-Sophie;

QUE le Conseil de la MRC encourage toutes les autres municipalités desservies par le LET de Sainte-Sophie à mettre en place tous les services permettant de réduire l'enfouissement de matières résiduelles ayant un potentiel de valorisation;

QUE le Conseil de la MRC mandate la direction générale à lui proposer des scénarios visant l'adoption d'un droit de regard plus limitatif que celui en vigueur, dans le cadre de la révision du PGMR.

Le vote étant demandé quant à cette proposition, il se détaille comme suit :

	REPRÉSENTANTS	NOMBRE DE VOIX	POPULATION
VOTE POSITIF :	Paul Germain	3	13 670
	Xavier-Antoine Lalande	4	17 597
	Janice Bélair-Rolland	8	79 838
	Total – Vote positif :	15	111 105
VOTE NÉGATIF :	Louise Gallant	4	17 726
	Total – Vote négatif :	4	17 726
	GRAND TOTAL POPULATION :		128 831

En application des règles de votation prévues aux articles 201 et 202 de la LAU, pour qu'une décision positive soit prise par le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord, deux conditions doivent être réunies, soit :

1. Les voix exprimées doivent être majoritairement positives;
2. Le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté.

EN CONSÉQUENCE :

- La condition numéro 1 est remplie (15 voix positives sur un total de 19 voix).
- La condition numéro 2 est remplie (111 105 des populations attribuées aux voix positives contre 64 415 des populations attribuées aux représentants qui ont voté).

CETTE PROPOSITION EST DONC ADOPTÉE

DDRDN

10231-21 AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL À INTERVENIR ENTRE LA MRC ET DDRDN POUR LA LOCATION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que la MRC est propriétaire de l'écocentre en vertu du contrat de cession du terrain intervenu entre la MRC et la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la MRC doit à terme céder à la Ville de Saint-Jérôme une propriété en bon état;

CONSIDÉRANT que la MRC doit pouvoir remplir ses obligations de propriétaire à coût nul;

CONSIDÉRANT que la MRC a fait une offre de location à DDRDN en mars, laquelle est conditionnelle à la signature du bail par les instances et laquelle permettait ainsi à DDRDN d'emménager dans l'édifice;

CONSIDÉRANT que le bail a été élaboré et révisé par un avocat spécialisé en la matière;

CONSIDÉRANT que le loyer de base proposé se situe dans une logique municipale et non commerciale et est en-deçà des loyers industriels exigés dans ce quartier.

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer le bail à intervenir entre la MRC et DDRDN pour la location de l'écocentre de Saint-Jérôme;

QUE le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis en lien avec la présente résolution.

ADOPTÉE

10232-21 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DES ÉCOCENTRES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec, le Conseil de la MRC a déclaré sa compétence à l'égard de la gestion des écocentres en adoptant, le 19 janvier 2005, le règlement 158-05;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme DDRDN a été identifié par le Conseil de la MRC pour gérer les opérations des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR en vigueur prévoit une mesure visant l'optimisation des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE l'optimisation de l'écocentre de Saint-Jérôme a été réalisée en date du 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente en vigueur date de 2013;

CONSIDÉRANT QUE le protocole révisé tient notamment compte des nouvelles obligations des écocentres à la suite à la réforme de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de mettre à jour le protocole d'entente à intervenir entre la MRC et DDRDN.

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et DDRDN pour la gestion des écocentres ainsi que tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

10233-21 **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 29 mars 2021, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

10234-21 **ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU DERNIER TRIMESTRE**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'approuver l'état des activités financières du dernier trimestre, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

10235-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-458

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-458 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone C-2182 à même une partie de la zone H-2171 et d'autoriser les bâtiments à usages mixtes comprenant des usages du groupe habitation et de la classe d'usages (C-3) aux étages.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-458 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-458 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10236-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-73

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-73 amendant le règlement de zonage no 601 afin d'ajouter l'usage C408 (Entrepôt) à la zone C-427.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement

Attendu que ledit règlement numéro 601-73 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-73 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10237-21 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1316-2021**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1316-2021 amendant le Règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de :

- Modifier les dispositions en matière d’enseigne pour les services de garde et les ressources de type familial et intermédiaire;
- Modifier certaines dispositions en matière de bâtiment modulaire temporaire;
- Modifier l’implantation autorisée des « Réservoir d’huile ou de gaz propane »;
- Modifier les normes d’implantation propres à la zone U-712;
- Créer la zone « U -719 » et sa grille des spécifications au détriment d’une partie de la zone « U-702 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1316-2021 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d’aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1316-2021 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10238-21 **CONSTITUTION D’UN COMITÉ AVISEUR ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)**

ATTENDU QUE le ministère de l’Économie et de l’Innovation (MEI), en collaboration avec les MRC du Québec, a souhaité mettre sur pied réseau Accès entreprise Québec afin de s’assurer que les entreprises aient accès à des services d’accompagnement et d’investissement de haute qualité, comparables d’une région à l’autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE le réseau Accès entreprise Québec est la porte d’entrée des entreprises vers ces services;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la MRC RDN et le MEI ayant pour objet de préciser les modalités et les conditions de versement d'une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ du MINISTRE à la MRC pour la période du 19 février 2021 au 31 mars 2025, afin de permettre la création du réseau « Accès entreprise Québec »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.6 de cette entente, la MRC RDN doit s'adjoindre et doit animer un comité aviseur Accès entreprises Québec (AEQ) d'un minimum de cinq (5) personnes, composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire, tel que plus amplement détaillé à l'annexe A de la convention.

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

Et résolu unanimement d'adopter la composition suivante du comité aviseur AEQ de la MRC RDN :

Représentant de la MRC :

- Monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire de la Ville de Saint-Colomban

Représentant de la ville la plus populeuse :

- Monsieur Marc Tremblay, conseiller stratégique, Bureau de développement économique, Ville de Saint-Jérôme

Représentants d'entreprises privées :

- Monsieur Hugues Néron, président Shawbridge Microbrasserie et Charcuteries inc.
- Madame Josée Longchamps, directrice RH, ICC Compagnie de cheminées industrielles inc.,
- Monsieur Thierry Gamelin, marketing et relations d'affaires, Lion Électrique
- Monsieur Pierre Provencher, directeur général, Soucy Baron.

Représentant d'organisation économique :

- Madame Edith Courchesne-Trudel, conseillère aux entreprises, SADC Montcalm

Observateurs :

- Députés du territoire ou leurs représentants

ADOPTÉE

ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

DEMANDES À LA MRC

10239-21 DEMANDE D'APPUI À LA MRC - PROJET DE RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES À SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du Programme d'aide financière de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite déposer un projet de restauration dans le cadre dudit appel de projets et requière l'appui de la MRC;

CONSIDÉRANT que ledit projet a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC donne son appui à la Ville de Saint-Colomban pour sa demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du MELCC.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

10240-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

et résolu unanimement, à 14 heures 27, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Paul Germain, préfet suppléant

Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier